



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 368

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les annonces faites en terme de pression fiscale. Il a en effet pris l'engagement de faire voter par le Parlement une baisse de 5 % de l'impôt sur le revenu. Un collectif budgétaire prochainement soumis au Parlement devrait permettre de rectifier la loi de finances pour 2002 dans cette optique. Pour autant, il n'a été à aucun moment indiqué par le Gouvernement comment cette diminution serait concrètement appliquée. S'agira-t-il d'une baisse uniforme de 5 % de chacune des tranches du barème, une mesure qui, à l'évidence, favoriserait les revenus les plus élevés au détriment des plus faibles ou la baisse sera-t-elle modulée en fonction des différentes tranches ? Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La réduction d'impôt de 5 % sur le revenu 2001 telle qu'elle a été adoptée par le Parlement produit les mêmes effets qu'une baisse de 5 % de tous les taux du barème progressif, accompagnée de l'ajustement corrélatif des seuils de plafonnement du quotient familial et de la décote. La baisse s'applique sur l'« impôt brut », c'est-à-dire sur les droits issus du barème progressif après prise en compte, s'il y a lieu, des effets du plafonnement du quotient familial, de la réfaction d'impôt de 30 % ou 40 % dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer et, le cas échéant, de la décote. Les réductions d'impôt (dons, salariés à domicile, etc.) s'imputent sur le montant de l'impôt brut ainsi calculé après application de la réduction de 5 % et dans la limite de cet impôt. Les crédits d'impôt, les avoirs fiscaux et la prime pour l'emploi s'imputent ensuite, l'excédent non imputable donnant lieu à remboursement. Ce dispositif préserve la progressivité de l'impôt sur le revenu et bénéficie à l'ensemble des contribuables imposables.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 368

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2626

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3458